

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 novembre 2013

Le Bureau Communautaire du lundi 12 novembre 2013 n'ayant pas pu se tenir faute de quorum, la séance de travail a été reportée au lundi 18 novembre 2013 à la même heure au siège du TCO avec le même ordre du jour. L'assemblée a pu délibérer sans exigence de quorum.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 11

De représentés : 5

OBJET

Affaire n° 2013-118/B10-007
Action Humanitaire : « Aide d'urgence
pour les Philippines »

Nombre de votants : 16

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le 14/11/2013.
- le compte rendu du bureau communautaire a été affiché le 25/11/2013.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le DIX HUIT NOVEMBRE à dix sept heures et trente minutes, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, après convocation légale, sous la présidence de M. LANGENIER Jean Yves, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de Saint Paul : M. CRESCENCE Jean Guito – Mme HOARAU Lynda Marie Lourdes – Mme MARCEAU Marie Claire Bernadette – M. MELIN Jean Claude

Commune du Port : M. DOBARIA Jacques – Mme GADOR Firose Mme – M. LANGENIER Jean Yves – M. RUSTAN Virgil

Commune de Trois Bassins : M. BOURGOGNE Pierre – Mme GRONDIN Christine

Commune de la Possession : M. LAURIOL Patrice

ETAIENT ABSENTS :

Commune de Saint Paul : M. ADAMA MALATCHIMY Jean Robert – Mme DUBOIS Rahiba – Mme COUSIN Mélissa – M. GAMARUS Jean Marc – M. THOMAS Benjamin

Commune de Saint Leu : M. BEGUE Jean Luc – Mme LALLEMAND Annie Claude – M. LUCAS Philippe André – Mme MAILLOT Georgette – M. ROBERT Thierry Jean Bernard

Commune de la Possession : M. LEBON Cyrille – M. GOKALSING Edouard – M. ROBERT Philippe – M. ROBERT Roland

ETAIENT REPRESENTES :

Commune de Saint Paul : Mme BELLO Huguette (procuration à Mme HOARAU Lynda)

Commune du Port : Mme FIMAR Patricia (procuration à Mme GADOR Firose) – MALEK MAMODE Afyfah (procuration à M. RUSTAN Virgil) – M. SERAPHINE Michel (procuration à M. Jacques DOBARIA)

Commune de Trois Bassins : M. RAMAKISTIN Roland (procuration à Mme GRONDIN Christine)

Accusé de réception en préfecture
974-249740101-20131118-2013-118B10-007-
DE
Date de télétransmission : 28/11/2013
Date de réception préfecture : 28/11/2013

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2013

AFFAIRE n° 2013-118/B10-007 : Action Humanitaire « Aide d'urgence pour les Philippines »

Le Président expose :

Samedi 9 novembre 2013, le puissant typhon Haiyan, a frappé Les Philippines, avec des vents soufflant à plus de 315 km/h, entraînant la mort de plus de 10 000 personnes selon les premiers bilans et causant de très importants dégâts matériels. L'aide internationale s'organise pour venir en aide aux populations sinistrées. Le TCO, en vertu de la loi Thiollière, a les moyens juridiques pour mener ou financer des actions d'aide d'urgence (I). Afin de coordonner de manière plus efficiente les efforts combinés de l'Etat et des collectivités, le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) français a mis en place en mai 2013 un fonds de concours permanent dédié à l'action humanitaire des collectivités (II).

I. Le fondement juridique de l'action humanitaire du TCO

Depuis la loi Thiollière de 2007, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, si l'urgence le justifie, mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.

Ainsi, en cas de catastrophes naturelles ou de situations humanitaires dramatiques, une collectivité française peut subventionner une ONG qui intervient dans les régions affectées, participer à un fonds de solidarité spécifique abondé par plusieurs collectivités ou verser un don destiné au fonds de concours rattaché au Fonds d'Urgence Humanitaire (FUH) du MAEE.

A La Réunion, les représentants de la Croix Rouge ont relayé dans la presse locale l'appel aux dons nationaux destinés à porter secours aux victimes du typhon qui a touché les Philippines. Une subvention directe à une ONG telle que la Croix Rouge est donc possible juridiquement. Néanmoins, l'expérience des crises humanitaires montre qu'il est souvent plus judicieux de mutualiser les efforts que de multiplier les initiatives personnelles.

C'est la raison pour laquelle le MAEE s'est doté en mai 2013 d'un fonds de concours permanent destiné aux collectivités territoriales. Ce fonds vient s'ajouter au Fonds de Concours (FDC) des particuliers pour compléter la dotation annuelle de 10 M d'€ du FUH.

II. Le FACECO, un nouvel instrument financier pour coordonner l'action humanitaire des collectivités

Le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) est un fonds de concours permanent géré par le Centre de crise du MAEE et dédié aux collectivités territoriales qui souhaitent apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger.

Créé en mai 2013, il a pour objectif :

- de permettre une réponse d'urgence efficace et pertinente ;
- de coordonner les énergies et les moyens quand survient la crise ;
- de garantir la traçabilité des fonds versés.

Pour les crises durables, les décisions d'attribution des fonds sont prises lors de la réunion trimestrielle d'un comité de pilotage comprenant des représentants du Centre de crise, des collectivités territoriales contributrices et des associations représentatives des collectivités (Cités Unies France, Assemblée des départements de France, Association des maires de France ou Association des régions de France).

Lors d'une crise soudaine, les projets sont sélectionnés par la Mission pour l'action humanitaire du Centre de crise en fonction des besoins recensés et en étroite coopération avec les collectivités territoriales contributrices, qui ont la possibilité de cibler le pays ou la crise pour laquelle elle souhaite contribuer lors du virement bancaire.

Les critères orientant le choix de l'opérateur tiennent à sa capacité à déployer des moyens rapidement, mais aussi au rapport coût/efficacité du projet.

Par l'intermédiaire du Centre de crise ou de ses représentations diplomatiques, le Ministère des Affaires Etrangères conclut des conventions de subvention avec les opérateurs et assure le suivi des actions menées sur les terrains d'intervention.

Les rapports d'activité intermédiaires et finaux sont transmis systématiquement aux collectivités et aux associations représentatives. Le Ministère des Affaires Etrangères tiendra informées les collectivités territoriales des différentes étapes des projets. Il communiquera sur les actions menées grâce au FACECO et sur le rôle joué par les collectivités territoriales.

Le FACECO apporte donc une certaine garantie quant au bon usage et au suivi de l'aide d'urgence accordée. Si cette option est retenue, il faudra cependant veiller à ce que la contribution du TCO ne soit pas « noyée » en participant activement aux décisions du MAEE.

**Le Bureau Communautaire,
Où l'exposé du Président,**

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE la participation du TCO à l'action humanitaire « Aide d'urgence pour les Philippines »,**
- **AUTORISE le versement d'un montant de 50.000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération T.C.O.

Fait à : Le Port, le **25 NOV. 2013**



Le Président

Jean-Yves LANGENIER